



ENDURO 72 HEURES

ETANG DE PIROT

24 AU 27 JUIN 2021

Dotation prévisionnelle d'une valeur commerciale globale de plus de 5000€, lot à chaque participant

**INSCRIPTION 160€ PAR EQUIPE DE 2 PECHEURS
(35 à 40 équipes selon niveau d'eau)**

**Possibilité d'un nombre limité d'équipes sponsorisées
et sous conditions particulières**

Inscriptions selon ordre de réception des dossiers

POUR TOUT RENSEIGNEMENT:

MONSIEUR Patrick AUJON

Tél. 06 19 60 48 76

DOSSIER SUR SITE INTERNET :

<https://www.federation-peche-allier.fr/profile/cerilly/>

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

14 JUIN 2021

PROGRAMME DU WEEK END

Jeudi 24 Juin 2021

Rassemblement à 7H30, au rond des pêcheurs

Contrôle des cartes de pêche au pointage

Tirage au sort à 2 boules à 8H30

Sondages possibles avant 10h00

Amorçage et début de la rencontre à 10H00

Vendredi 25 Juin 2021

Pêche non-stop

Samedi 26 Juin 2021

Pêche non-stop

Toute technique de pêche du bord

visant la capture de carpes autorisée de 6h à minuit (**pas le dimanche**)

Dimanche 27 Juin 2021

Pêche uniquement aux techniques de fond

Fin de la pêche à 10H00 pour la dernière pesée

Remise des récompenses au Rond des Pêcheurs

Envoyez vos inscriptions à l'adresse suivante :

Patrick AUJON
62 rue des Glaïeuls
03410 DOMERAT

REGLEMENT ENDURO

Sommaire :

- Organisation : article 1 à 7
 - Techniques de pêche : articles 8 à 17
 - Amorçage : articles 18 à 20
 - Bien vivre : articles 21 à 28
 - Classement : articles 29 à 35
 - Responsabilités : articles 36 à 42
 - Annulations – COVID19 : 43 à 45
 - Divers : article 46
1. Contrôle des cartes de pêche avant le tirage au sort
 2. Tirage au sort des postes avec 2 boules, ordre des équipes tirées au sort. Possibilité de retirer une boule en cas de tirage de deux postes à numéro consécutifs
 3. **Départ sur les postes à la fin du tirage complet des postes**
 4. Epuisette, 6 sacs de conservation (minimum, et 2 poissons par sac au plus), tapis de réception obligatoires
 5. Pour cet enduro, il est obligatoire de posséder une carte de pêche de l'année en cours pour le département 03 plus le timbre EGHO ou halieutique pour les autres départements
 6. Les organisateurs se réservent le droit d'attribuer un poste accessible aux personnes à mobilité réduite sur justification préalable au moment du contrôle de carte et si celles-ci le désirent par tirage de plus de 2 boules
 7. Toute publicité à des fins commerciales est interdite *à l'exception des équipes sponsorisées pouvant disposer d'un seul dispositif publicitaire sur leur poste ainsi que sur le site du PC d'organisation de type banderole ou drapeau, toute activité commerciale de vente directe sur site étant néanmoins interdite*
 8. Pêche par équipe de 2 pêcheurs ou 1 pêcheur (même tarif droit à deux lots individuels)
 9. 4 cannes par poste indépendamment du nombre de pêcheurs
 10. Les poissons doivent obligatoirement être épuisés et pris à la canne, **il est totalement interdit de sortir le poisson en tirant à la main sur la ligne**
 11. 1 hameçon simple par canne (micro ardillon vivement conseillé). Les techniques suivantes sont interdites :
 - **Pêche décollée ou de surface de type Zig Rig ou similaire interdite=pas de pêche à plus de 1m au-dessus du fond.**
 - Pêche à l'anglaise interdite (flotteur ou feeder)
 - Pêche à la grande canne
 12. Par exception aux seuls articles 10 et 11 ci-avant, pour **le samedi et à partir de 6h exclusivement**, toute technique de pêche à la carpe est momentanément autorisée, l'amorçage doit néanmoins respecter les articles qui le régleme et en particulier l'article 19
 13. Amorçage et lancer de cannes à l'intérieur du ring
 14. **Entrée dans l'eau uniquement à hauteur de bottes=sous les genoux, sauf autorisation spécifique des commissaires, liée à la configuration du poste**
 15. Esche animale morte ou vivante interdite uniquement bouillettes, pellets et graines
 16. Les postes situés sur les ailes devront respecter les zones de pêche définies par les organisateurs
 17. La zone de pêche ne doit pas dépasser le milieu de l'étang si la berge opposée est pourvue de postes occupés
 18. L'amorçage s'effectue depuis la berge et depuis le poste dans une limite de 10m de part et d'autre du piquet de poste. Bateaux, engins radiocommandés, sondeurs électroniques de toute sorte et canon d'amorçage interdits
 19. L'amorçage « lourd » est autorisé suivant le créneau horaire suivant : **9h-19h.** **Soyez respectueux du lieu où vous pêcher, n'abusez pas sur les quantités utilisées et adaptez votre amorçage à l'activité du poisson sur le poste.** Sont considérés comme amorçage

- « lourd » l'utilisation de bait-rocket ou de pelles flottantes ainsi que tout autre moyen en usage soutenu permettant la distribution de plusieurs kilos de produits sur une courte durée
20. **En dehors de la plage horaire d'amorçage « lourd », seul l'amorçage de rappel au lance-bouillette manuel, fronde ou directement à la main sont autorisés. En cas d'amorçage non assimilé à du rappel, à l'appréciation des organisateurs, les sanctions pourront aller de la suspension immédiate de cette pratique à titre individuel par équipe jusqu'à la disqualification, sans recours possible**
 21. Respecter le site et vos voisins (la convivialité est de rigueur). La consommation abusive d'alcool est interdite et pourra entraîner la disqualification des contrevenants. Les personnes disqualifiées ne pourront se prévaloir d'aucune indemnisation
 22. Pour respecter la tranquillité des autres concurrents, il est souhaitable d'éteindre les détecteurs pour régler la tension des lignes
 23. Interdiction d'éclairer l'eau la nuit, seul un éclairage modeste de la berge est autorisé
 24. Tentes carpistes (biwi, parapluies tentes, abris cuisines) de couleur vert foncé, camouflage ou kaki obligatoires ainsi qu'une pelle US ou autre afin d'enfourer vos besoins ainsi que le papier toilette. **Tonnelles, tentes de camping et autres abris INTERDITS (ex:tonnelles de jardin)**
 25. Les véhicules peuvent être stationnés près du poste, cependant ils ne devront pas circuler pendant la manifestation, sauf cas d'urgence. Le stationnement entre chemin et étang est interdit sauf impossibilité technique de stationner coté bois
 26. Aucune marque de peinture ne devra être apposée sur les arbres, ni aucun balisage par clous, vis et fil de fer. Il est interdit de couper les arbres et les arbustes gênants
 27. Chaque équipe est priée de s'organiser pour respecter l'heure de remise des récompenses et de s'y faire représenter par un membre, sauf cas de force majeure. A défaut la remise des lots sera réalisée par ordre de classement des présents
 28. Tout écart de comportement pouvant nuire à la manifestation et à l'image du carpiste pourra entraîner une disqualification sans indemnisation
 29. Seules les carpes et amours seront prises en compte pour la pesée, et sorties de l'eau au plus tard 15' après la fin de la manifestation, **prévoir si possible une perche ou un trépied de pesée pour faciliter le travail des commissaires**
 30. Seuls les poissons pesés par les commissaires seront pris en compte pour le classement.
 31. En cas de non respect du quota de sac de conservation entraînant la mise dans un sac de plus de 2 poissons, le plus gros sera décompté des prises
 32. En cas de non respect du règlement et des injonctions des commissaires, à défaut de disqualification, des pénalités seront appliquées par décompte du classement du ou des plus gros poissons
 33. Seuls les compétiteurs doivent toucher le poisson pendant la pesée et remise à l'eau par ceux-ci
 34. Le classement est basé sur le cumul des poids des poissons. En cas d'ex æquo, les concurrents seront départagés par classement sur la meilleure moyenne des poids, puis plus gros poisson si nécessaire
 35. Le numéro de poste sera pris en compte pour départager les équipes capot (ordre croissant)
 36. Feux et barbecue à bois combustible interdits car tout feu est interdit en forêt domaniale. Le réchaud à gaz sera toléré sur support « hors sol » à au moins 30 cm de hauteur au-dessus de celui-ci. Si période de sécheresse, l'ensemble des dispositifs de cuisson seront interdits sur décision de l'ONF
 37. La présence sur le ring de 1 pêcheur est obligatoire (en cas de vol ou de perte de matériel, l'AAPPMA décline toute responsabilité). Aux risques des compétiteurs, en cas d'absence complète, les cannes doivent être détendues si les pêcheurs sont à plus de 100m de leur poste
 38. En cas de non détention de carte de pêche valide, l'AAPPMA décline toute responsabilité en cas de contrôle. D'une manière générale le respect de la réglementation sur la pratique de la pêche est de rigueur
 39. Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre la manifestation (coups de corne) en cas de danger pour les participants, notamment lors d'événements climatiques de type orage ou tempête (un SMS de confirmation d'interruption ou d'alerte renforcée sera diffusé, merci d'y être attentif car peut être plus efficace en cas de gros temps que le coup de corne peu audible)

40. La circulation hors des chemins autorisés est interdite (risque d'amende de 90 à 375 €)
41. L'Office National des Forêts est dégagé de toute responsabilité dans le cas d'accident survenant à l'un des participants ou causé par celui-ci à des tiers
42. La responsabilité de l'ONF ne peut être engagée en cas de sinistre imputable à la chute des arbres, rochers, etc., que s'il est démontré une faute lourde à son encontre
43. Les inscriptions se font aux risques des participants, en cas de demande d'annulation de participation par un participant, l'AAPPMA se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de l'inscription en fonction des circonstances notamment en cas d'impossibilité de remplacement par un autre participant
44. En cas d'annulation de la manifestation par l'AAPPMA les chèques d'inscription sont soit détruits soit renvoyés aux participants après concertation individuelle, les participants ne pourront toutefois pas se prévaloir d'une indemnisation complémentaire. En cas de chèque déjà encaissé il sera procédé à un remboursement par chèque émis par l'AAPPMA
45. En raison de la crise sanitaire COVID19, des mesures complémentaires pourront être imposées afin de respecter les consignes et obligations nationales du moment, elles pourront faire le cas échéant l'objet d'un règlement spécifique de dernière minute à accepter par les participants
46. Seuls les représentants de l'AAPPMA sont habilités à la vente des tickets de tombola. Ils seront soit identifiables par les vêtements spécifiques de l'AAPPMA soit par une carte d'accréditation.

En fin de rencontre, laissez votre emplacement propre, ramenez vos sacs poubelles (ne mélangez pas vos détritux et le verre).

Envoyez vos inscriptions à l'adresse suivante :

Patrick AUJON
62 rue des Glaïeuls
03410 DOMERAT
Tél. 06 19 60 48 76

Montant de l'inscription par équipe : 160€. Pas de réduction pour pêcheur seul

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'AAPPMA de CERILLY . **Pas de paiement par envoi d'espèces**

Les chèques pourront être retirés à compter du 1er juin.

Présence de poisson-chat et brème.



BULLETIN D'INSCRIPTION AUX 72 HEURES DE PIROT DU 24 au 27 JUIN 2021

L'inscription à cette manifestation implique l'entière acceptation du règlement énoncé dans les 5 pages précédentes

CAPITAINE

NOM :

Prénom:

N°:

Rue:

Code Postal :

Localité:

Tél. :

Mail*:

*fortement souhaitable pour diffusion éventuelle d'informations sur la manifestation

« Droit à l'image »: j'accepte d'être pris en photo/vidéo pendant la manifestation et je renonce à tout droit à l'image :

oui

non

Signature

PARTENAIRE

NOM :

Prénom:

N°:

Rue:

Code Postal :

Localité:

Tél. :

Mail*:

*fortement souhaitable pour diffusion éventuelle d'informations sur la manifestation

« Droit à l'image »: j'accepte d'être pris en photo/vidéo pendant la manifestation et je renonce à tout droit à l'image :

oui

non

Signature